

Avis XX du CC Sud relatif à l'adoption de la règle d'exploitation définitive pour le germon du Nord

Contexte :

- La Recommandation 15-07 de l'ICCAT relative aux règles d'exploitation et à l'évaluation des stratégies de gestion prévoit clairement que ces travaux doivent s'organiser selon un « processus interactif et itératif »
- La Recommandation 16-06 de l'ICCAT définit un double objectif de gestion pour le germon du nord, avec la maximisation des captures à long terme, tout en maintenant ce stock dans la zone verte du diagramme de Kobe avec une probabilité de 60%
- L'évaluation scientifique réalisée en 2020 fait état d'une très nette reconstitution du stock avec une biomasse estimée en 2019 à 508 Mille Tonnes, niveau qui n'avait plus été atteint depuis la fin des années 1960.
- Cette même évaluation fait aussi état d'une très forte sous-exploitation de ce stock, avec des niveaux de mortalité par pêche appliqués très largement inférieurs à la valeur de mortalité par pêche associée au RMD. En particulier, en 2018, première année d'application de la règle d'exploitation au sein de l'ICCAT, cette sous-exploitation ne représente que 62% de la mortalité par pêche RMD.
- Depuis 2018, toutes les flottilles européennes ont subi des fermetures de quotas bien avant la date traditionnelle de leur fin de campagne, ou ont subi de fortes contraintes du fait des niveaux de quotas. L'amélioration des rendements qui expliquent ces fermetures anticipées atteste a minima d'une augmentation de la capturabilité, et sûrement aussi, des niveaux de biomasse.
- Via son avis 130, le CC Sud avait demandé une modification des mécanismes de limitation des TACs, afin de pouvoir augmenter le TAC en 2020, anticipant une trop forte sous-exploitation de ce stock, ce qui n'avait pu être obtenu, car non prévu dans la Recommandation.
- Via son avis 142, le CC sud avait appelé à utiliser la nouvelle valeur de biomasse estimée par l'ICCAT, pour établir de manière provisoire un TAC uniquement pour 2021, tout en estimant nécessaire la réalisation de nouvelles modélisations scientifiques pour des valeurs de F-Target comprises entre 0,8 et 1.

Éléments d'analyse :

- Les Membres du CC Sud se réjouissent que le germon du Nord soit encadré par le biais d'une règle d'exploitation. S'agissant d'un stock de toute première importance économique, disposer d'une stratégie de gestion à long-terme doit constituer un atout pour les flottilles qui en dépendent. Toutefois, s'agissant d'un exercice de gestion relativement nouveau, avec des pas de temps pour la prise de décisions parfois très courts, ils estiment nécessaires que les paramètres de la règle d'exploitation puissent être optimisés régulièrement, au regard des nouvelles informations scientifiques, ou par retour d'expérience des parties prenantes.
- Pour les Membres du Secteur, il est insupportable de subir d'aussi fortes contraintes économiques sur la période récente du fait de l'étroitesse des quotas liée à une trop grande précaution utilisée pour définir le niveau d'exploitation de ce stock. Il est nécessaire pour eux de rééquilibrer légèrement le paramétrage de la règle

d'exploitation afin d'augmenter les niveaux d'exploitation et de contribuer ainsi à respecter l'objectif socio-économique défini dans la recommandation 16-06.

- La sous-exploitation de ce stock est tout à la fois contraire à plusieurs Objectifs de Développement Durable définis par la FAO, notamment ses objectifs 2 et 14 et contraire à la PCP, dont les objectifs prévoient une exploitation des stocks en ligne directe avec le Rendement Maximum durable à son article 2.2. Par un déficit de production dans les eaux européennes, la sous-exploitation actuelle de ce stock contribue à maintenir les importations de thon vers les conserveries Européennes, importations beaucoup plus contributrices en émissions de CO2 que toute production locale. En conséquence, il doit être perçu que pour ce stock, mettre fin à la sous-exploitation est aussi une action qui contribuera à atténuer les impacts du dérèglement climatique.
- La valeur de F_{target} est le principal déterminant du niveau d'exploitation appliqué sur ce stock. Un rehaussement de cette valeur depuis 0,8 vers 0,9, tout en maintenant l'ensemble des autres paramètres de la règle d'exploitation actuelle, n'induirait qu'une faible diminution de la probabilité de se situer dans la zone verte du diagramme de Kobe, (72% contre 78%) tout en autorisant un relèvement du TAC à hauteur de 42 526 Tonnes.
- En outre, afin de contribuer également au respect de cet objectif socio-économique, il serait utile de pouvoir ajouter un objectif chiffré pour contribuer à la maximisation des captures à long terme. Un tel objectif chiffré permettrait le cas échéant de modifier le TAC à la hausse uniquement lors de la 3^{ème} année d'application d'une période de gestion, dans le cas où il serait avéré que cet objectif ne serait pas atteint au regard des productions réalisées durant les deux premières années. Un niveau minimal de 90% de la Production Maximale Équilibrée est sollicité par les Membres de l'Industrie du CC Sud.

Recommandations du CC Sud :

- Les Membres du CC Sud souhaitent qu'au gré de la consolidation de la règle d'exploitation du germon du Nord qui doit intervenir durant la prochaine plénière de l'ICCAT, la valeur de F_{target} soit relevée et fixée à 0,9. Le niveau de TAC induit par cette nouvelle valeur (42 256 Tonnes) devrait être immédiatement rendu applicable et constituer les TAC pour 2022 et 2023.
- De même, il conviendrait que l'objectif de maximisation des captures à long terme puisse être associé à un objectif chiffré au sein de la future Recommandation. Il est proposé un niveau minimal de 90% de la Production Maximale Equilibrée pour chaque période de gestion. Il conviendrait qu'avant chaque 3^{ème} année des périodes de gestion, une évaluation soit réalisée pour adapter le TAC le cas échéant, afin de respecter cet objectif.